

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Décision modificative n°1 au budget 2020 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

En conséquence des décisions prises en urgence lors de la commission permanente du 23 mars 2020 pour soutenir et protéger l'économie, le tissu associatif et les emplois en Bretagne, la Région renforce ses capacités d'intervention par l'ouverture 29,2 M€ d'autorisations de programme ou d'engagement supplémentaires lors de cette décision modificative n°1 au budget 2020 :

- concernant le programme 204, un abondement de 21 M€ sur deux mois destiné à alimenter le fonds de solidarité créé par l'Etat et cofinancé par les Régions ;
- concernant le programme 205, un abondement de 5 M€ consacré au fonds spécifique destiné au monde associatif, sportif, culturel, touristique et patrimonial ;
- concernant le programme 9000, un abondement de 3,2 M€ consacré à l'acquisition de masques de protection et de gel hydro-alcoolique.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER apprécie pleinement la réactivité dont a fait preuve le Conseil régional, au travers des premières dispositions prises par la Commission permanente dès le 23 mars et complétées par cette décision modificative.

Il approuve la dimension large et l'ampleur du dispositif d'aides mobilisées par le Conseil régional, en lien avec Bpifrance et l'Etat en région, qui vise à soutenir un grand nombre d'acteurs économiques, dont certains sont à l'arrêt ou en difficulté : les entreprises, les activités du commerce, de l'artisanat, de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, les activités maritimes, mais aussi les associations, le monde de la culture, du sport, du tourisme...

Dans un dispositif régional estimé à plus de 100 M€ dans sa globalité, soit un montant très conséquent au vu des plans d'urgences précédents en Bretagne ainsi que des interventions d'ores-et-déjà annoncées par d'autres Régions, le CESER apprécie la décision d'inscrire 21 M€ d'autorisation de programme supplémentaire sur le programme 204 afin d'abonder le fonds de solidarité mis en place par l'Etat. Il attendra des précisions sur la convention signée entre l'Etat et le Conseil régional et les modalités de fonctionnement de ce fonds de solidarité. Il rappelle également l'importance de ne pas perdre de vue les exigences en matière de qualité et de durabilité des emplois.

De même, le CESER soutient la création d'un fonds de soutien au monde associatif, sportif, culturel, patrimonial et touristique, traduite ici par un abondement du programme 205 à hauteur de 5 M€ (en autorisation de programme). Cette initiative apparaît originale, peu de Régions ayant annoncé des outils de ce type. Le CESER suivra avec la plus grande attention la définition de ses modalités, à laquelle il conviendra d'associer les réseaux associatifs concernés. Le CESER souligne la nécessité de coordonner autant que possible ce soutien avec celui des autres acteurs publics en région, notamment pour s'assurer que les associations puissent être soutenues dans tous les secteurs d'activité mis en difficulté, ce qui intègre notamment les associations qui œuvrent dans le domaine social et médico-social (non citées dans la délibération) et les associations employeuses.

Le CESER se félicite également de la décision du Conseil régional de coordonner les opérations d'achats de masques et autres produits de protection sanitaire, traduite ici par un abondement de 3,2 M€ sur le programme 9000, décision venant ainsi pallier les carences de l'Etat, premier responsable de la protection de la santé en France.

De manière générale, le CESER salue le pragmatisme et la volonté dont fait preuve le Conseil régional, alors même que le budget régional fait l'objet d'un suivi attentif, du fait des lourds investissements réalisés au cours des derniers exercices et des financements correspondants, dans une période où le pic des remboursements limite fortement les marges de manœuvre. Il souligne que les conséquences de cette situation exceptionnelle sur le budget de la Région sont aujourd'hui difficiles à estimer (jusqu'où iront la baisse des recettes et la hausse des dépenses ?).

Le CESER regardera avec attention les choix opérés en matière de priorisation ou d'arbitrages, a fortiori alors que les mesures exceptionnelles déjà prises ne représentent qu'une première partie d'un programme plus étendu, sur lequel nous ne disposons pas encore d'informations, et dont nous ne connaissons ni la destination ni la portée budgétaire.

A cet égard, le CESER attendait que soit soumis à l'assemblée régionale un document plus complet que la seule décision modificative au budget, intégrant l'ensemble des mesures prises dans leur globalité, et rappelant les démarches engagées par le Conseil régional en matière de protection des personnes, de coordination des acteurs, et de fonctionnement démocratique. En effet, de nombreuses décisions ont déjà été prises et devraient l'être encore avant la prochaine session, dans un contexte où les ordonnances découlant de la loi d'urgence élargissent les délégations accordées au Président du Conseil régional, assouplissent les modalités de consultation et de délibération ainsi que certaines règles budgétaires. Cette décision budgétaire participe d'ailleurs de cette tendance, dans la mesure où elle introduit une dérogation temporaire au règlement budgétaire et financier, dérogation qui à ce stade n'appelle pas de remarque du CESER.

Le CESER souhaite donc être informé régulièrement du détail des mesures prises dans les prochains mois, conformément aux dispositions contenues dans l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 qui prévoient cette information régulière à défaut de la consultation préalable.

Pour la suite...

Plus que jamais, le CESER conserve la volonté de porter un regard objectif sur les conséquences des événements, mais aussi d'apporter une pleine contribution par une analyse et des propositions pour tirer les enseignements de la crise et préparer l'avenir.

De nombreuses questions sont aujourd'hui posées, auxquelles des réponses devront être apportées : quels sont les impacts économiques de la crise, varient-ils en fonction des secteurs d'activité et des territoires ? Quels sont les impacts sociaux ? Quels sont les impacts environnementaux ? Quelles sont les fragilités connues ou qui se sont fait jour ? Quel bilan pourra-t-on tirer des mesures d'urgence mises en place, de la mobilisation des acteurs et des nouvelles formes de solidarité, des dispositions prises en matière de simplification ? Quels enseignements en tirer pour la suite ? etc.

En s'appuyant sur les nouveaux dispositifs qui sont attendus au niveau national, mais aussi sur les nombreuses initiatives et les solidarités inédites qui se sont mises en place, le CESER appelle le Conseil régional à engager un plan de relance concerté, en prolongeant les partenariats et en les élargissant le cas échéant. De fait, la crise actuelle conduit à repenser la place de chacun, avec des attentes très fortes à l'égard des services publics, dont les missions et les moyens seront d'ailleurs certainement à reconsidérer, mais aussi un besoin d'articulation renforcé avec les acteurs privés et la société civile dans son ensemble. Ces évolutions devront être pensées et mises en débat.

L'exigence sera grande, car il s'agira d'anticiper la sortie de crise et la reprise d'activités, dans le cadre d'une réflexion globale sur le modèle de développement souhaité, dans toutes ses dimensions : sanitaire, économique, social, environnemental, culturel, territorial, démocratique... Comment avancer vers des systèmes plus résilients, à même de résister à une prochaine crise, d'où qu'elle vienne ?

En conclusion, au-delà des secours immédiats, et en espérant que la crise sanitaire ne se prolongera pas en aggravant encore les difficultés, il importe déjà pour le CESER de commencer à préparer le redémarrage économique indispensable, et plus globalement à tirer tous les enseignements de cette crise, pour penser et construire un avenir partagé et souhaité pour la Bretagne, obligeant sans doute à poursuivre, en les élargissant, les réflexions engagées dans la démarche Breizh Cop.

**Cet avis du CESER a été adopté à l'unanimité par le bureau
réuni le 6 avril 2020 en audioconférence**